



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
19 AVENUE DE LA GRANDE PLAGE  
LE 16 NOVEMBRE 2006**

*EH/CB*

*APM 06/1393*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise B.L. ELAGAGE, sise  
90 route de Saujon - 17600 MEDIS, en date du 17 octobre  
2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant la durée des travaux de démontage d'un  
pin,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise B.L. ELAGAGE est autorisée à effectuer des  
travaux (démontage d'un pin) 19 avenue de la Grande Plage le 16  
novembre 2006.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant  
toute la durée des travaux de démontage d'un pin.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit 19 avenue de la Grande  
Plage aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux de  
démontage d'un pin.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux de démontage d'un pin.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 20 octobre 2006*

**Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 23 Octobre 2006**

**Le Maire,  
H. LE GUEUT**